

moins solennel mais il corse davantage sa sottise, écoutons-le donc :

*Il (Le Prix Courant) argumente comme si la banque en question était actuellement en liquidation et comme si les valeurs en portefeuille étaient réellement dépréciées par ce fait même.*

Ainsi, d'après le *Moniteur*, c'est la mise en liquidation qui causerait une perte immédiate aux déposants, qui ne serait pas moins de 20 à 25 pour cent ?

Ainsi, toujours d'après le *Moniteur*, le fait même de la mise en liquidation déprécierait les valeurs en portefeuille ?

C'est-à-dire que le bon papier deviendrait passable ; que le papier passable deviendrait véreux et que le papier véreux passerait à l'état de feuille de chou. A en croire notre confrère, ce n'est pas le papier qui vaut par lui-même, c'est à dire par les signatures qu'il porte ; il ne vaut, d'après cette théorie émise par le *Moniteur*, que par la position de la banque qui le détient : la banque est-elle en opération, son portefeuille vaut cent centins dans la piastre ; est-elle en état de liquidation, il ne vaut plus que 80 et peut être même 75 pour cent.

Jusqu'à ce que le *Moniteur* ait complété ses théories fantaisistes sur la valeur d'un portefeuille, en nous disant combien il vaut quand une banque n'est ni en opération, ni en liquidation, nous continuerons à croire, comme tout le monde, que la valeur d'un portefeuille réside dans la solvabilité des signataires et des endosseurs des billets qui le composent.

Mais, passons, car dans le paragraphe que nous étudions nous rencontrons d'autres perles, celle-ci par exemple :

“La banque ne demande à ses créanciers qu'un peu de délai pour réaliser.”

*Un peu de délai* est une trouvaille !  
Un an pour le commerçant, l'in-

dustriel ou l'ouvrier qui attend après son argent, c'est peu ?

Est-ce à dire que, quand nous demandons qu'il soit payé des dividendes de trois en trois mois aux créanciers de la banque, nous demandons de trop courts délais pour la banque et que le sacrifice n'est pas assez grand pour les créanciers ?

La banque serait, d'après notre confrère, *tout simplement* dans la position d'un homme d'affaires qui demande des délais pour maintenir son actif à un niveau satisfaisant dans l'intérêt même de ses créanciers.

*Tout simplement* est splendide mais de nous y arrêtons pas et parlons de la comparaison :

Le commerçant qui demande des délais peut compter, s'il les obtient sur l'appui de ses fournisseurs leur intérêt leur ayant commandé de souscrire à la prolongation de mandée, leur intérêt leur commandera encore de continuer leur crédit au commerçant. Ils lui fourniront donc des marchandises sur les quelles ils réaliseront eux-mêmes des bénéfices et sur lesquelles aussi le marchand fera des profits. Ces profits du marchand sont l'espoir du fournisseur et c'est grâce à eux que la dette ancienne pourra s'éteindre.

Sur quoi ont été basés l'acquiescement aux délais demandés et ses conséquences, c'est-à-dire la continuation du crédit ? Sur la confiance des fournisseurs envers le marchand et sur cette confiance uniquement.

Retirez la confiance, il n'y a plus ni délais, ni crédit.

Est-ce vrai ?

Cette même confiance existe-t-elle envers la Banque Jacques Cartier chez ses créanciers ?

Toute la question est là !

Or, nous voyons en quelques jours les créanciers de la banque retirer de sa caisse pour plus de un millio-